



Remplacement des stores-toiles de la terrasse

Par **guymaurice**, le **21/05/2013** à **11:22**

[fluo]bonjour[/fluo]

Depuis 3/4 ans, la propriétaire, une Française expatriée depuis nombre d'années en Extrême-Orient, maintenant à Singapour; refuse de financer le remplacement des 2 grands stores-toiles de la terrasse (superficie: 50m²) de l'appartement (dont je suis le locataire depuis 2004). Le syndic ne veut pas intervenir! La détérioration de cette partie de l'immeuble d'habitation à NICE au Quartier des Musiciens dégrade donc la perspective du lieu depuis assez longtemps. Une intervention de l'Etat est souhaitée!! signé: Guy **xxxxxxxx**
[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **chaber**, le **21/05/2013** à **11:28**

bonjour,

bonjour et merci sont des marques de politesse envers nos bénévoles qui prennent le temps de vous répondre.

J'ai anonymisé votre nom

Par **amajuris**, le **21/05/2013** à **11:36**

bjr,

l'état ne va pas intervenir entre un bailleur et son locataire.

vous devez commencer par mettre en demeure votre propriétaire de remplacer ces stores qui nuisent à l'esthétique de l'immeuble avec une copie au syndic de la copropriété en indiquant qu'en cas d'inaction votre intention de saisir le tribunal compétent.

par contre si votre bailleur habite hors de france, cela ne va pas être facile à moins que vous ne passiez par une agence.

le syndic peut intervenir auprès du copropriétaire pour lui faire respecter le RC si cela est prévu.

cdt

Par **Boud**, le **22/05/2013** à **19:00**

Bonsoir,

Si les stores fonctionnent et qu'ils remplissent parfaitement leur fonction, je ne vois pas en quoi ça regarde le locataire que si ceux ci sont vétustes et dégraderait l'esthétique de l'immeuble. Si le syndic et les autres copropriétaires n'ont rien dit, vous ne pouvez pas vous seul contester le choix de votre propriétaire. Si ce store est hideux et qu'il dégrade l'esthétique de l'immeuble, propre à vous de changer de lieu d'habitation.